



REPUBLICQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA REUNION

COMMUNE DE SAINT-JOSEPH

## EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU 10 AVRIL 2018

#### DELIBERATION N° : 20180410\_42

**OBJET** : Budget Primitif 2018

Attribution d'une subvention à l'association KOMIDI

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, le :

25 AVR. 2018

Nombre des conseillers en exercice : 39

Présents : 29  
Procuration : 3  
Votants : 32  
Abstention : 0  
Exprimés : 32

Le Maire L'Élu(e) délégué(e)



Christian LANDRY

L'an deux mille dix-huit, le dix avril à dix-sept heures dix neuf minutes, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick LEBRETON - MAIRE

#### Présents

LEBRETON Patrick ; LANDRY Christian ; BAUSSILLON Inelda ; MUSSARD Harry ; MUSSARD Rose Andrée ; VIENNE Axel ; YEBO Henri Claude ; LEBRETON Blanche ; LEBON Jean Daniel ; LEJOYEUX Marie Andrée ; MOREL Harry Claude ; GERARD Gilberte ; LEBON Guy ; KERBIDI Gérald ; JAVELLE Blanche Reine ; GRONDIN Jean Marie ; HOAREAU Claudette ; NAZE Jean Denis ; HUET Marie Josée ; HUET Henri Claude ; COURTOIS Lucette ; ETHEVE Corine ; D'JAFFAR M'ZE Mohamed ; PAYET Yannis ; GEORGET Marilynne ; HOAREAU Sylvain ; GUEZELLO Alin ; FONTAINE Olivier ; PAYET Priscilla

#### Représentés

BATIFOULIER Jocelyne représentée par VIENNE Axel  
VIENNE Raymonde représentée par BAUSSILLON Inelda  
LEBON Marie-Jo représentée par NAZE Jean Denis

#### Absents

RIVIERE François ; FRANCOMME Brigitte ; HOAREAU Jeannick ; BOYER Julie ; ASSATI Marie Pierre ; GUEZELLO Rosemay ; MALET Harry

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame BAUSSILLON Inelda, 2ème adjointe, a été désignée à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

## Séance du

DÉLIBÉRATION N° :**20180410\_42**OBJET :

**Budget Primitif 2018**  
**Attribution d'une**  
**subvention à**  
**l'association KOMIDI**

**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE****Le Maire expose :**

L'ASSOCIATION KOMIDI participe activement au dynamisme associatif de Saint-Joseph à travers des activités liées à son objet statutaire : la promotion de la connaissance du théâtre et de tout autre type de spectacle sur un socle de valeurs que sont la fraternité, l'amitié et l'altruisme, la mise en œuvre d'un festival de théâtre annuel intitulé « Festival Komidi » à Saint-Joseph. Pour 2018, plusieurs résidences d'artistes se tiendront à Saint-Joseph et notamment auprès des établissements scolaires, afin d'ouvrir les habitants à la pratique du théâtre.

Afin de permettre à l'association de maintenir ses activités programmées sur l'année 2018, il convient que le conseil municipal délibère sur le montant de la subvention à allouer à ladite association.

A ce titre, il vous est précisé que l'avance financière de 70 000,00 €, ainsi que des avances de prestations de services s'élevant à 58 800,00 €, prévues par la délibération n°20171212\_43 du conseil municipal du 12 décembre 2017, sont intégrées au montant total de la subvention 2018 ainsi qu' à celui des prestations de services.

Par conséquent, il est demandé au conseil municipal :

- d'attribuer à l'ASSOCIATION KOMIDI une subvention d'un montant de 70 000,00 € (ligne d'imputation budgétaire 6574) ;
- d'autoriser le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

**Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération du conseil municipal n°20171212\_43 du 12 décembre 2017,

**Vu** la note explicative de synthèse n°42,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des suffrages exprimés :**

**Présents : 29****Pour : 32****Représentés : 3****Abstentions : 0****Contre : 0**

**Article 1<sup>er</sup>**.- **ATTRIBUE** à l'ASSOCIATION KOMIDI une subvention d'un montant de 70 000,00 € (ligne d'imputation budgétaire 6574).

**Article 2.-** **AUTORISE** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Article 3.-** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire

L'élu(e) délégué(e)



**Christian LANDRY**

Acte rendu exécutoire par télétransmission en  
Préfecture le :

Et publication ou notification

Du :